



FnB Europe Fund  
FnB Europe Fund II

Rapport 2023,  
loi Énergie-Climat,  
Article 29

30 juin 2023

FnB Europe Fund et FnB Europe Fund II sont des fonds de Private Equity sectoriel, conseillés par une équipe mixte d'opérationnels et d'investisseurs expérimentés, dédié au développement des PME européennes de l'agroalimentaire.

## SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>DEMARCHE GENERALE DE FNB PRIVATE EQUITY SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</b>	<b>3</b>
<b>A.1.</b>	<b>RESUME DE LA DEMARCHE</b>	<b>3</b>
	□ <i>Société à mission et Raison d’Être</i>	3
	□ <i>Stratégie d’investissement</i>	3
	□ <i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>	3
	□ <i>La performance extra financière</i>	4
	□ <i>La nécessaire transition inhérente au secteur de l’agroalimentaire</i>	4
<b>A.2.</b>	<b>INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D’INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>A.3.</b>	<b>INTEGRATION DE LA DURABILITE DANS LE PROCESSUS D’INVESTISSEMENT</b>	<b>6</b>
	□ <i>Politique d’exclusion de certaines industries et activités des investissements</i>	6
	□ <i>Pré-investissement</i>	6
	□ <i>Décision d’investissement</i>	7
	□ <i>Suivi du portefeuille</i>	7
	□ <i>Phase de cession</i>	7
<b>A.4.</b>	<b>ADHESION DE FNB PRIVATE EQUITY OU DE CERTAINS DE SES PRODUITS FINANCIERS A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D’UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU’UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI</b>	<b>8</b>
	□ <i>Principles for Responsible Investment</i>	8
	□ <i>Charte d’Engagement des Investisseurs pour la Croissance</i>	8
	□ <i>Charte France Invest pour la parité Femmes / Hommes</i>	8
	□ <i>Initiative Climat International (ICI)</i>	8
	□ <i>Charte France Invest d’engagement sur le partage de la valeur</i>	8
<b>B.</b>	<b>LISTE DES INVESTISSEMENTS DES FONDS CONSEILLES PAR FNB PRIVATE EQUITY</b>	<b>9</b>
<b>C.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES AN MATIERE DE DURABILITE GENEREES PAR LES INVESTISSEMENTS DES FONDS CONSEILLES PAR FNB PRIVATE EQUITY (PAI)</b>	<b>11</b>

---

## A. Démarche générale de FnB Private Equity sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

---

### A.1. Résumé de la démarche

#### □ Société à mission et Raison d'Être

La stratégie ESG de FnB PE s'inscrit dans la continuité de son statut de société à mission, par l'expression de sa Raison d'Être :

La raison d'être de FnB Private Equity est de soutenir les PME locales de l'agroalimentaire en cohérence avec leur empreinte économique, environnementale et sociale. Cette raison d'être se traduit par l'expression de nos trois missions fondamentales :

- Soutenir le dynamisme des acteurs locaux de l'agro-alimentaire, pour en faire des ETI viables et durables
- Préserver les cultures et savoir faire locaux (relocalisation des emplois, préservation des métiers)
- Reconnecter nos consommateurs à nos terroirs

#### □ Stratégie d'investissement

FnB Private Equity investit dans les PME de l'industrie agro-alimentaire, faisant état d'une chaîne de valeur longue, exception faite de l'agriculture et de la restauration / distribution.

FnB Private Equity cible les PME de l'industrie agro-alimentaire dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 m€ et 100 m€ (50 à 250 employés) et basées en : France, Benelux, Espagne, Portugal et Italie. FnB Private Equity est un investisseur contrôlant des sociétés dans lesquelles il investira et pourra investir dans des opérations de capital transmission ou de buy-out.

#### □ Sustainable Finance Disclosure Regulation

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 ( « SFDR » ) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers, FnB Private Equity publie les informations suivantes :

- L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ( « Article 3 » ).
- La prise en compte des principales incidences négatives ( « PAI » ) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ( « Article 4 » ).
- Les politiques de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité ( « Article 5 » ).

FnB s'engage à appliquer le principe de double matérialité sur l'ensemble de ses investissements. Il s'agit d'intégrer dans notre gestion de risques une prise en compte de l'impact de nos activités sur les facteurs de durabilité mais aussi ceux des facteurs de durabilité sur l'activité économique dans nos investissements.

#### □ La performance extra financière

Les attentes de nos investisseurs s'expriment en premier lieu par les référentiels ESG qu'ils revendiquent, mais aussi les attentes de leurs propres mandants.

On constate une convergence entre régulateurs et investisseurs avec l'apparition de normes et règles en matière de « finance responsable » et notamment la récente directive « taxonomie ».

Ces attentes ne se contentent plus d'engagements, mais de résultats tangibles et mesurables dans le temps. Elles requièrent par conséquent un reporting lisible et auditable jusqu'au niveau des sociétés du portefeuille des fonds sous gestion.

A ce titre les fonds conseillés et gérés par FnB Private Equity seront « Article 9 » (directive SFDR).

Bien que l'industrie agroalimentaire ne soit pas encore identifiée par la directive Taxonomie, FnB Private Equity envisage de rendre l'ensemble de ses fonds compatibles « Article 9 » (directive SFDR) dès que la réglementation concernée sera effective et à jour sur l'industrie agro-alimentaire. A ce titre ils auront un objectif durable, c'est-à-dire qu'ils investissent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social.

#### □ La nécessaire transition inhérente au secteur de l'agroalimentaire

FnB a pleinement conscience de l'incidence de l'industrie agro-alimentaire dans les émissions de GES. Ainsi il considère une transition nécessaire vers une réduction des émissions de carbone et une production industrielle plus respectueuse de l'environnement.

---

## A.2. **Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement**

FnB Private Equity considère l'ESG à la fois comme un catalyseur de performance et de maîtrise des risques tout au long de la vie du portefeuille.

L'identification et la mesure des principaux risques en matière de durabilité se construisent conjointement avec la définition de la raison d'être de FnB Private Equity, l'identification des enjeux du secteur de l'agroalimentaire, la stratégie des différentes sociétés du portefeuille sous gestion et des attentes des investisseurs. La cartographie de ces risques est bâtie sur le maillage des indicateurs extra-financiers afin que la mesure du risque soit régulièrement confrontée à la réalité de la performance mesurée.

Les risques physiques résultent de dommages directement causés par des phénomènes climatiques et météorologiques. On peut distinguer les risques critiques (catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans, inondations...) des risques non ponctuels et davantage liés à des changements de long terme (élévation du niveau des eaux, vagues de chaleur, disparition de certaines ressources ou espèces...)

Les risques de transition résultent en revanche des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone.

Ces risques physiques et de transition regroupent :

- Les risques réglementaires : Réglementations plus contraignantes, prix et taxes carbonés, multiplication des plaintes et litiges...
- Les risques technologiques : Innovations et ruptures technologiques (nouvelles énergies renouvelables, nouvelles technologies de stockage, ...)
- Les risques de marché : Evolution défavorables des prix des matières premières, changements de modes de consommations et abandon de certains produits par les consommateurs ...

- Les risques de réputation : Dégradation de la réputation et de l'image de marque des sociétés du portefeuille ou de FnB Private Equity auprès de leurs clients, investisseurs, salariés et autres parties prenantes.
- Les risques opérationnels : Processus internes inadéquats ou défectueux, problèmes liés à la gestion du personnel, de la santé et de la sécurité, ...
- Les risques d'approvisionnement, tant en quantité qu'en qualité

A titre d'exemple, entrent régulièrement dans l'ensemble des risques en matière de durabilité, les risques suivants :

- Pollution et mauvaise gestion des déchets : Risques réglementaires et de réputation
- Gestion de l'eau et rejet des effluents dans l'environnement : Risques réglementaires et de réputation
- Investissements insuffisants dans la lutte contre le changement climatique (moteurs thermiques, charbon...) : Risques réglementaires et de marché
- Outil de production ou bâtiments situés en zone inondable : Risques opérationnels
- Développement insuffisant des ressources humaines (gestion des compétences et des emplois) : Risques opérationnels et de réputation
- Non-respect des droits de l'homme : Risques réglementaires, de marché et de réputation
- Manque de diversité et contre-pouvoirs dans la direction de l'entreprise se traduisant par de mauvaises décisions : Risques réglementaires, opérationnels et de réputation
- Manque de procédures de sécurité se traduisant par une hausse des accidents du travail : Risques réglementaires, opérationnels et de réputation
- Manque de transparence, d'intégrité et risque de corruption : Risques réglementaires, opérationnels et de réputation
- Traçabilité, sécurité alimentaire et qualité nutritionnelle des produits : Risques réglementaires et de réputation
- Les risques d'approvisionnement, tant en quantité qu'en qualité : risques opérationnels et de réputation

### A.3. Intégration de la durabilité dans le processus d'investissement



#### □ Politique d'exclusion de certaines industries et activités des investissements

FNB Private Equity a pour conviction d'investir dans des activités conformes à ses valeurs et d'encourager, nonobstant les réglementations en vigueur et les attentes de ses investisseurs, un comportement éthique. Pour ses raisons, FNB Private Equity ne réalisera pas d'investissements dans les activités suivantes :

- toute activité économique qui serait illégale (i.e. toute production, commercialisation ou toute autre activité illégale au regard de la loi ou de la réglementation applicable au Fonds ou de la société concernée, en ce compris et sans limitation, le clonage humain dans un but de reproduction) ou :
- tout financement visant principalement la production ou la commercialisation de produits à base de tabac de boissons alcoolisées distillées ;
- tout financement visant principalement la production ou la commercialisation d'armes et de munitions de tout type, étant entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas à des activités accessoires ou partiellement visées par les politiques de l'Union Européenne ;
- tout financement visant principalement les casinos et entreprises équivalentes ;
- tout financement visant principalement la recherche, le développement ou des applications techniques en lien avec des données ou solutions électroniques qui visent spécifiquement à soutenir la pornographie, les jeux sur internet, les casinos en ligne ainsi que les activités visées ci-dessus ou visant à permettre l'introduction illégale au sein de réseaux électroniques ou le téléchargement de données électroniques.

En revanche, toute activité qui n'est pas explicitement exclue est susceptible de faire l'objet d'une étude approfondie dès lors qu'un risque de durabilité est identifié pendant la phase de préinvestissement.

#### □ Pré-investissement

Dès l'arrivée d'un dossier potentiel, une évaluation de la maturité de l'entreprise concernée est effectuée, au même titre que la conformité de ses éléments quantitatifs avec les critères d'investissement FNB Private Equity.

Tout au long de l'étude, FNB Private Equity travaille sur l'identification des sujets ESG les plus matériels, y compris les principales incidences négatives, à partir d'un socle de thèmes adaptés à l'industrie agro-alimentaire vers une évaluation sur-mesure entreprise par entreprise. FNB Private Equity évalue les enjeux principaux pour l'entreprise et établit un plan d'amélioration, mesurable et rythmé, avec le Management sur les sujets les plus pertinents pour l'entreprise.

Les principales incidences négatives évaluées pour le secteur agro-industrie sont :

- Sur le pilier environnemental : impacts sur le climat (émissions de GES notamment), l'eau, les sols et la biodiversité
- Sur le pilier social : impacts sur la santé (des travailleurs et des consommateurs) et les droits humains
- Sur le pilier gouvernance : impacts liés à l'éthique des entreprises

Ensuite, tout au long des diligences, une grille particulière à chaque entreprise sera amendée afin de définir les seuils de matérialité pour les sujets la concernant et nécessitant à la fois des diligences particulières et des discussions avec le Management. En effet, il est crucial d'impliquer les équipes dans notre démarche ESG, ce qui ne peut se faire qu'à partir du moment où les enjeux impactent directement et positivement la performance de l'entreprise.

#### □ Décision d'investissement

Les décisions d'investissement sont prises en conformité avec la politique d'investissement du fonds et les missions découlant de la raison d'être de FnB Private Equity. Les questions ESG sont par conséquent systématiquement abordées et prises en compte tout comme les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives dans les décisions d'investissement.

Les résultats de l'évaluation de la maturité de l'entreprise sont inclus dans le mémo d'investissement, et discutés lors du Comité d'Investissement. FnB Private Equity inclut systématiquement des clauses ESG dans le pacte d'actionnaire.

#### □ Suivi du portefeuille

Si une vendor due diligence n'a pas été réalisée en amont de l'acquisition, un audit de référence post investissement est réalisé en externe.

Dès l'acquisition, et après avoir échangé en profondeur avec le Management sur les bénéfices d'une démarche ESG appliquée à notre projet commun, FnB Private Equity s'assure qu'au-delà d'un engagement de principe, les projets seront suivis avec rigueur et méthode :

- Identification, lors d'une réunion spécifique, par le management d'au moins un projet ESG par an et par thème (environnement, gouvernance, social) dans le cadre du Business Plan, sujet qui sera abordé systématiquement en Conseil de Surveillance
- Reporting annuel ESG sous forme d'une synthèse d'une page avec les sujets principaux, incluant les principales incidences négatives (à identifier, à traiter)
- Au moins un Comité de Surveillance annuel centré sur les thèmes et projets ESG, notamment sur l'atteinte des objectifs d'investissement durable et la mitigation des principales incidences négatives
- Mise en place d'indicateurs de mesure dans un premier temps, puis d'amélioration.

FnB Private Equity met en place une mesure annuelle de l'empreinte environnementale et sociale de l'ensemble des participations du portefeuille. Une campagne de reporting annuelle est menée chaque année, afin de dresser un diagnostic des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, permettant d'identifier les bonnes pratiques mises en place, de définir les axes d'amélioration pour chaque entreprise et de mesurer les progrès réalisés entre deux exercices consécutifs.

#### □ Phase de cession

En phase de sortie, FnB Private Equity partage les informations ESG qui ont été collectées en préinvestissement et lors de la phase de détention avec les potentiels acquéreurs. Une évaluation des progrès réalisés par chaque société du portefeuille, ainsi que la mitigation des risques de durabilité et des principales incidences négatives, sera faite en interne ou en externe, sur l'ensemble des

participations du fonds 2. FnB Private Equity est convaincu qu'une entreprise ayant mis en œuvre avec succès une politique ESG crée souvent de la valeur et suscite un intérêt significatif de la part des acheteurs, ce qui ouvre la voie à des valorisations de sortie attractives.

De plus, lors de la cession, une partie de la plus-value réalisée est reversée directement aux salariés de la société.

---

#### A.4. Adhésion de FnB Private Equity ou de certains de ses produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

□ [\*Principles for Responsible Investment\*](#)

FnB Private Equity est signataire des **Principles for Responsible Investment (PRI)** des Nations Unies depuis le 6 avril 2017. Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007, et ont pour objectif de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat.

□ [\*Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance\*](#)

FnB Private Equity est signataire de la **charte d'engagements des investisseurs pour la croissance** de France Invest. Cette charte sert de ligne directrice à l'investissement responsable en soutenant la croissance durable des entreprises, le partage de la création de valeur et la transparence.

□ [\*Charte France Invest pour la parité Femmes / Hommes\*](#)

FnB Private equity est signataire de la **Charte France Invest pour la parité Femmes / Hommes**. Cette charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations.

□ [\*Initiative Climat International \(ICI\)\*](#)











FnB Private Equity a rejoint l'**Initiative Climat International (ICI)**, un groupement d'acteurs du capital investissement qui ont décidé d'unir leurs forces afin de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius.

□ [\*Charte France Invest d'engagement sur le partage de la valeur\*](#)

FnB Private equity est signataire de la **Charte France Invest d'engagement sur le partage de la valeur**. Cette charte vise à augmenter à court terme le taux de couverture des salariés des sociétés détenues par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée, et à promouvoir à long terme le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value.



## B. Liste des investissements des fonds conseillés par FnB Private Equity

FnB Europe Fund (SFDR Article 8) : 135 M€				
Portefeuille	Participations	Article 8 SFDR	Loi pacte 2019	Durée de détention
Bur Holding	 	Oui	Oui	5,8 ans 2,4 ans
Coudert		Oui	Oui	5 ans
Arpitan	 	Oui	Oui	4,7 ans 4,2 ans
Colibri	  	Oui	Non	3 ans 1,8 ans
Estive		Oui	Oui	2 ans
Courtil Food		Oui	Oui	9 mois

FnB Europe Fund II (SFDR Article 9) : Taille cible de 200 M€

Portefeuille	Participations	Article 9 SFDR	Loi pacte 2019	Durée de détention
1851		Oui	Non	1 mois

## C. Prise en compte des incidences négatives an matière de durabilité générées par les investissements des fonds conseillés par FnB Private Equity (PAI)

Référence	Indicateur PAI	Résultat consolidé
1.1.1	<b>Emissions de GES de niveau 1</b> <i>en tonnes d'équivalents CO2</i>	<b>9 933,74</b> Taux de couverture : 86%
1.1.2	<b>Emissions de GES de niveau 2</b> <i>en tonnes d'équivalents CO2</i>	<b>456,25</b> Taux de couverture : 86%
1.1.3	<b>Emissions de GES de niveau 3</b> <i>en tonnes d'équivalents CO2</i>	<b>7 169</b> Taux de couverture : 20%
1.1.4	<b>Emissions de GES</b>	<b>16 558,99</b> Taux de couverture : 86%
1.2	<b>Empreinte carbone</b> <i>en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis</i>	<b>155,97</b> Taux de couverture : 86%
1.3	<b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	<b>153,28</b> Taux de couverture : 86%
1.4	<b>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)</b>	<b>0</b> Taux de couverture : 100%
1.5.a	<b>Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables,</b> <i>exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)</i>	<b>79</b> Taux de couverture : 86%
1.5.b	<b>Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables,</b> <i>exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)</i>	<b>46</b> Taux de couverture : 40%
1.6	<b>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</b>	<b>0,1</b> Taux de couverture : 86%
1.7	<b>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)</b>	<b>0</b> Taux de couverture : 100%

Référence	Indicateur PAI	Résultat consolidé
1.8	<b>Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements</b> <i>par million d'euros investi, en moyenne pondérée</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 86%
1.9	<b>Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements</b> <i>par million d'euros investi, en moyenne pondérée</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 86%
1.10	<b>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b> <i>(exprimée en %)</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 100%
1.11	<b>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</b> <i>(exprimée en %)</i>	<b>100</b> Taux de couverture : 100%
1.12	<b>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</b> <i>(exprimé en montant monétaire converti en euros)</i>	<b>2,41</b> Taux de couverture : 64%
1.13	<b>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées</b> <i>en pourcentage du nombre total de membres (Conseil d'administration / Conseil de surveillance)</i>	<b>74,22</b> Taux de couverture : 100%
1.13	<b>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées</b> <i>en pourcentage du nombre total de membres (Comité de direction / Comité Exécutif)</i>	<b>67,77</b> Taux de couverture : 100%
1.14	<b>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</b> <i>(exprimée en %)</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 100%
2.7	<b>Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau</b> <i>(en %)</i>	<b>18,87</b> Taux de couverture : 86%

Référence	Indicateur PAI	Résultat consolidé
3.1	<b>Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail</b> <i>(exprimée en %)</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 86%
3.2	<b>Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée</b>	<b>0</b> Taux de couverture : 86%
3.3	<b>Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées</b> <i>en moyenne pondérée</i>	<b>650,65</b> Taux de couverture : 100%
3.7	<b>Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées</b> <i>en moyenne pondérée</i>	<b>0</b> Taux de couverture : 100%